

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS (Ed. 12.2005)

1.- CHAMP D'APPLICATION – OBJET

1.1. Les présentes conditions générales de vente de produits (les "CGVP") s'appliquent à tous les articles, produits et éventuels services associés (le(s) "Produit(s)") vendus et/ou fournis par la société L.E.C.S. ("Vendeur") à un tiers, professionnel ou consommateur (le "Client"). Les CGVP, ainsi que les conditions particulières du Vendeur figurant dans son accusé de réception de commande ("AR de Commande"), accompagnées de cas échéant par les autres documents auxquels il serait fait spécifiquement référence dans cet AR de Commande, constituent l'accord complet intervenu entre le Client et le Vendeur ("Contrat") et annulent et remplacent intégralement toutes dispositions contractuelles contraires soumises par le Client, ainsi que tous échanges oraux et/ou écrits entre les parties qui n'auraient pas été incorporés expressément au Contrat. Sauf stipulation écrite contraire, tous documents, photographies, catalogues, devis de prix et délais de livraison sont fournis par le Vendeur au Client uniquement à titre indicatif. Les offres du Vendeur qui ne font pas l'objet d'un AR de Commande n'emportent pas d'engagement de sa part. Aucune modification des termes du Contrat n'engage le Vendeur quelle qu'en soit la provenance, sauf accord exprès et écrit de sa part. La signature par le Client de l'AR de Commande puis son renvoi au Vendeur, ou en l'absence de toute réserve écrite du Client dans les 3 jours de la réception de l'AR de Commande par ce dernier, emporte acceptation définitive par le Client des présentes.

1.2. En aucun cas le non-exercice par le Vendeur, en une ou plusieurs occasions, d'un droit résultant de l'application des présentes par le Client ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit.

1.3. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des CGVP s'avérerait, en tout ou partie, nulle, inapplicable ou illégale, celle-ci sera réputée non écrite et la validité des autres dispositions des CGVP n'en sera affectée.

1.4. En tout état de cause, le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer à un tiers tout ou partie des droits et/ou obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable du Vendeur.

2.- PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1. Les Produits sont vendus au prix en vigueur au moment de la conclusion du Contrat, fixé en euros (EUR), et, sauf stipulation écrite contraire du Vendeur, ce prix exclut expressément tous les impôts et taxes, frais de transport, assurance, expédition, stockage, et tous autres frais similaires, qui sont à la charge exclusive du Client. Toute majoration de ces frais et taxes intervenant après la date de l'AR de Commande sera à la charge du Client.

2.2. Sauf accord exprès contraire du Vendeur, le paiement du prix des Produits commandés s'effectuera en intégralité et sans déduction ni escompte dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent l'envoi par le Vendeur de l'AR de Commande.

2.3. Tout règlement interviendra, au choix du Vendeur, par :

(i) chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la société L.E.C.S. et envoyé à l'adresse figurant à l'article 7.2 des CGVP, ou par

(ii) virement bancaire ou postal sur le compte bancaire de la société L.E.C.S., tel qu'indiqué par le Vendeur, en principe dans l'AR de Commande concerné.

Dans les deux derniers cas mentionnés ci-dessus, la facture du ou des Produits concerné(s) sera insérée avec le justificatif de paiement dans le colis contenant le(s) Produit(s) commandé(s).

2.4. Si le Client choisit de régler par chèque bancaire, sa commande ne sera traitée qu'à la bonne fin de l'encaissement de son règlement, date à laquelle le délai de livraison, tel que précisé à l'article 6.2 des CGVP, commencera à courir. Si le Client choisit de régler par carte bancaire ou par virement bancaire, sa commande ne sera traitée que lorsque le montant correspondant aura été dûment crédité sur le compte bancaire du Vendeur.

2.5. Tout défaut de règlement par le Client à l'échéance entraînera au profit du Vendeur, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, (i) le paiement d'un intérêt à un taux égal à l'EURIBOR à trois (3) mois effectif à la date d'émission de la facture, majoré de 2%, et courant à partir de la date d'échéance, et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant total de la facture à titre de dédommagement et de frais de dossier, et ce sans préjudice de tout autre droit du Vendeur. Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'exécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, ou si le Vendeur a des doutes concernant la solvabilité du Client, et si celui-ci n'effectue ni paiement comptant par avance, ni octroi au Vendeur de garanties financières, le Vendeur se réserve alors le droit de résilier le Contrat ou de suspendre l'exécution de la partie du Contrat qui n'aurait pas encore été exécutée et ce, aux torts exclusifs du Client; en outre, toutes autres sommes dues par le Client deviendront immédiatement exigibles, sans mise en demeure de la part du Vendeur, même celles non échues. Les sommes dues par le Client sont fongibles et le Vendeur se réserve notamment le droit d'affecter indifféremment les sommes perçues au règlement de factures dues depuis plus de 10 jours, majorées de tout intérêt de retard et coûts en découlant, dans l'ordre suivant : coûts, intérêts, montant des factures. En aucun cas le Client ne pourra retenir le paiement du Vendeur ou procéder à une compensation de ses créances avec les dettes du Vendeur, même en cas de litige.

3.- LIVRAISON

3.1. Les Produits commandés seront livrés à l'adresse indiquée par le Client lors de la conclusion du Contrat et tels que confirmés dans l'AR de Commande.

3.2. Les délais de livraison indiqués par le Vendeur dans l'AR de Commande sont donnés à titre purement indicatif. Sauf stipulation contraire écrite, les retards de livraison n'ouvrent droit à aucun dédommagement du Client du fait de ce retard. Les retards de livraison pourront uniquement donner droit au Client de résilier les commandes concernant des Produits qui ne seraient pas encore en cours de fabrication, mais seulement après un délai de grâce accordé au Vendeur pour remédier au retard et ce uniquement après l'envoi au Vendeur d'une mise en demeure écrite. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, les délais de livraison stipulés expressément comme étant impératifs dans l'AR de Commande concerné n'ouvrirent droit à dédommagement du Client que dans la mesure où le Vendeur aura été pleinement informé par écrit, lors de la conclusion du Contrat, des pertes et dommages consécutifs à tout retard de livraison, ainsi que d'une évaluation détaillée des éléments constitutifs dudit préjudice. En tout état de cause, tout retard de production ou indisponibilité temporaire de tout ou partie des Produits chez un ou plusieurs fournisseurs du Vendeur, emportera le droit de ne pas livrer en une seule fois la quantité totale des Produits commandés par le Client, mais de procéder par (i) livraisons partielles et successives, (ii) la proposition, ce que le Client accepte d'ores et déjà, d'un nouveau délai de livraison du Produit, et/ou la livraison (iii) d'un produit de remplacement de qualité équivalente ou supérieure. En cas d'impossibilité définitive de livrer tout ou partie des Produits concernés, le Vendeur pourra, à son seul choix, annuler tout ou partie du Contrat concerné.

3.3. La livraison de Produits en France Métropolitaine ou dans un pays de l'Union Européenne sera effectuée par La Poste en Colissimo Suivi (France ou Europe, selon les cas) ou par courrier express (du type Chronopost, UPS,...) suivant le choix de transport effectué par le Client lors de l'enregistrement de la commande, étant précisé que les Produits voyagent toujours aux risques et périls du Client. Pour des raisons de disponibilité, une commande peut être livrée en plusieurs fois au client. Le client ne règle alors qu'une seule livraison. Si le client souhaite 2 lieux de livraison, il passe 2 commandes, avec les frais de livraison liés.

3.4. Le transfert de propriété des Produits intervient au moment du paiement intégral du prix du Contrat au titre duquel lesdits Produits ont été commandés par le Client.

3.5. Sauf stipulation écrite contraire, le transfert des risques au Client des Produits se fait lors de la remise desdits Produits par le Vendeur au fournisseur de service de livraison, avant chargement des Produits. En cas d'utilisation des Incoterms, le transfert des risques aura lieu selon l'Incoterm appliqué, selon la dernière version émise par l'ICC. À défaut de réception des Produits par le Client, le Vendeur pourra les stocker aux frais et aux risques du Client et, suite à la notification au Client de leur mise à disposition, les facturer comme étant livrés. Dans tous les cas, le Vendeur se réserve le droit de les revendre et de demander un dédommagement.

4.- CONFORMITE – INSPECTION

Toutes les livraisons sont soumises aux tolérances de dimension et poids normalement acceptées. Dès leur livraison, les Produits seront inspectés par le Client sur place afin d'en vérifier la quantité et tout vice ou dommage apparent des Produits devra alors être signalé par le Client. Aucune réclamation ne sera admise par le Vendeur si elle porte sur des défauts, vices ou non-conformités aux termes de l'AR de Commande, qui auraient pu être constatés lors d'une inspection raisonnable et si ladite inspection n'a pas eu lieu.

5.- GARANTIE – RESPONSABILITE – RECLAMATION

5.1. Le Vendeur garantit que les Produits livrés sont conformes à la norme CE en vigueur. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays où les Produits sont livrés ou en cas de non-respect par le Client ou l'utilisateur d'un Produit de la notice d'utilisation et des éventuelles limitations et recommandations d'utilisation s'y rapportant.

5.2. Tout conseil technique que le Vendeur fournirait, oralement, par écrit ou par des essais, avant et/ou pendant l'utilisation des Produits, est fourni de bonne foi mais sans garantie de la part du Vendeur. Les conseils du Vendeur ne libèrent en aucun cas le Client de son obligation de vérifier l'aptitude des Produits fournis par le Vendeur aux transformations et aux utilisations auxquelles ils sont destinés. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la transformation des Produits.

5.3. Les réclamations concernant les défauts non décelables à la livraison, devront être communiqués au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, dès leur découverte et au plus tard dans les 6 mois suivant la date de livraison (le Client étant tenu d'inspecter minutieusement les Produits pendant cette période et avant que les Produits ne subissent de transformation). En toute circonstance, le Client (i) devra minimiser son préjudice au maximum, (ii) ne pourra pas retarder le paiement de toute facture impayée. Si les Produits sont reconnus défectueux par le Vendeur, il ne sera tenu, à sa discrétion, (i) qu'au remplacement ou au remboursement desdits Produits, ou (ii) si le prix n'a pas encore été payé par le Client, à réduire le prix ou à résilier le contrat. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les pertes dues à la transformation des Produits, les pertes de production, pertes d'exploitation et/ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects consécutifs du Client ou de toute autre personne. Le Vendeur sera tenu responsable uniquement pour les dommages causés par sa négligence grave ou sa faute intentionnelle dont la preuve incombera au Client; en toutes circonstances, la responsabilité du Vendeur sera limitée à 100% de la valeur facturée des Produits défectueux ou endommagés.

5.4. La garantie du Vendeur sur les Produits livrés ne couvre en aucun cas le remplacement des consommables (piles, ampoules, ...), l'utilisation anormale ou non conforme du Produit à l'usage auquel il est destiné ainsi que les défauts liés à l'intervention d'un tiers au Vendeur ou à toute cause extérieure.

5.5. Le Client doit s'assurer sous sa seule responsabilité qu'il a le droit et la capacité (et notamment la majorité légale) afin de pouvoir acquérir les Produits et ce, au regard de la législation qui lui est applicable. Le Client s'engage notamment à vérifier auprès des autorités locales que les Produits ne sont pas soumis à de quelconques interdictions, restrictions ou réglementations particulières; en pareil cas, le Vendeur sera seul responsable de la réalisation des formalités y afférentes et/ou des conséquences susceptibles de découler du non-respect total ou partiel desdites interdictions, restrictions ou réglementations particulières et ce, sans que le Vendeur puisse être recherché ou inquiété d'une quelconque manière.

5.6. Les informations énoncées par le Client lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur totale ou partielle dans tout ou partie du libellé des coordonnées du destinataire, le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité ou du retard de livraison des Produits ainsi occasionné(e).

6.- FORCE MAJEURE

L'emballage, l'expédition et la livraison des Produits au titre des présentes sont sous réserve de tout retard ou difficulté de réalisation résultant en tout ou partie d'un événement de force majeure et le Vendeur en décline toute responsabilité. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, les retards ou les perturbations de production ou d'approvisionnement résultant totalement ou partiellement d'une guerre (déclarée ou non déclarée), de grèves, conflits du travail, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, retards dans le transport, pénuries de matériel, pannes d'outils, lois, règlements, ou arrêtés, ou toute cause indépendante de la volonté du Vendeur qui rendrait impraticable l'exécution de ses obligations contractuelles, et qui n'était pas prévisible par le Vendeur au moment de l'émission de l'AR de Commande. Dans de telles circonstances, le Vendeur disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations et pourra répartir ses livraisons entre ses clients de la manière qu'il considèrera la plus équitable. Cette disposition s'applique réciproquement au Client. Tout événement de force majeure devra être notifié à l'autre partie dans un délai de trois (3) jours à partir de sa survenance.

7.- REFERENCES COMMERCIALES – INFORMATIONS NOMINATIVES

7.1. Le Client autorise irrévocablement et sans restriction le Vendeur à citer son nom et à indiquer le(s) Produit(s) qu'il a commandé(s) au Vendeur dans la liste des références commerciales du Vendeur, qui pourra être communiquée tant au public professionnel que non professionnel. Le Client ne pourra donc réclamer au Vendeur aucune rémunération et/ou indemnité à ce titre.

7.2. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, que le Vendeur s'engage à respecter, les informations nominatives qui sont demandées au Client, et notamment, ses coordonnées personnelles (noms, prénoms, dates de naissance, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone fixes et/ou mobiles, numéros de fax,...), ses coordonnées bancaires et les différents Produits qu'il aura pu acheter, sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées aux services du Vendeur. Dans ce cadre, le Client a un droit d'accès et de rectification des informations nominatives conservées par le Vendeur. Sur demande, ces dernières peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées. Le Client peut également s'opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Vendeur à l'adresse suivante : L.E.C.S., 1, rue André Maginot – 57690 Zimming, France.

8.- LANGUE, TRIBUNAUX COMPETENTS, DROIT APPLICABLE

Ces CGVP existent en Anglais et en Français et peuvent être obtenue dans l'autre de ces deux (2) langues sur simple demande, étant précisé que le fait pour un Client de ne pas prendre connaissance des CGVP dans sa langue maternelle ne peut résulter en leur inopposabilité vis-à-vis dudit Client. Ces CGVP ainsi que le Contrat sont régis, interprétés et exécutés conformément au droit français, à l'exclusion des éventuelles règles de conflit de loi éventuellement applicables. Tout différend survenant entre les parties au titre de la formation, de l'exécution et/ou de l'interprétation d'un Contrat et ne pouvant donner lieu à un règlement amiable sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal compétent dans le ressort lequel est situé le siège social de la société L.E.C.S. et ce, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Vendeur se réserve toutefois le droit de porter tout litige l'opposant au Client devant les tribunaux du domicile ou du siège social du Client.